Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du président de la MRAE Grand Est, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas pas cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

À renseigner par la personne publique responsable

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Communauté de Commune de Mirecourt-Dompaire (CCMD)	**MME Nathalie BABOUHOT Présidente de la CCMD**

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d'**assainissement collectif** où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	**Non**
Les zones relevant de l'**assainissement non collectif** où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	**Oui**
Les zones où des mesures doivent être prises pour **limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement** ;	**Non**
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la **collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement** lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	**Non**

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)
Cette démarche de mise en place du zonage s'inscrit dans le projet de la communauté de communes de mettre en conformité l'assainissement sur les communes de son territoire et notamment la commune de VALLEROY-AUX-SAULES. La CCMD a fait entreprendre par le bureau d'étude VERDI INGENIERIE, une étude de zonage d'assainissement afin que la CCMD puisse faire un choix technico-économique sur le scénario à mettre en place pour assainir les eaux usées du village de VALLEROY-AUX-SAULES (commune faisant partie du territoire de la CCMD). La collectivité a fait le choix d'un zonage majoritairement tourné vers l'assainissement non collectif. De fait les particuliers devront mettre en place des installations conformes vis-à-vis de la réglementation de l'assainissement non collectif.

Caractéristiques des zonages et contexte	
1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ? • Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ? • Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?	**NON** Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ; (Environ en ha)

2. Quel est le territoire concerné ?(joindre une carte du périmètre)

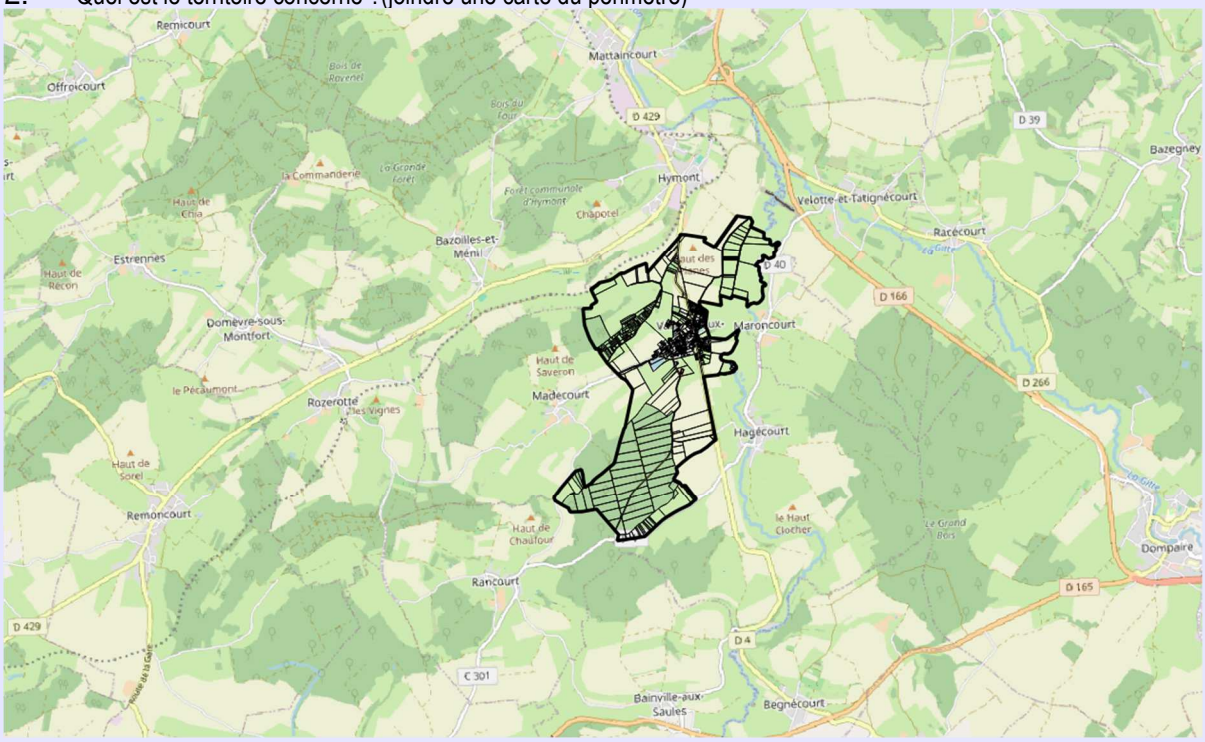

3. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ? Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) : • Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ?	**Carte communale approuvée le 19/11/2008**

Caractéristiques des zonages et contexte	
• Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche?	
3. La réalisation / révision / modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration / révision / modification du document d'urbanisme ?	**Non**
Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :	
4. le(s) document(s) d'urbanisme en vigueur, font/fait-il(s) ou ont / a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?[1]	
5. Des études techniques ont-t-elles été, ou seront-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?	**OUI**
Préciser ces études et les fournir en pièces jointes - **Mise à jour de la cartographie des réseaux existant sous SIG** - **Contrainte d'habitat vis-à-vis de l'assainissement non collectif** - **Enquête parcellaire chez les riverains présentant le plus de contrainte vis-à-vis de l'assainissement non collectif** - **Etude des cartes pédologiques existantes**	

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
4. Êtes-vous / intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?	• **NON**
5. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant : • d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ? • d'une zone conchylicole ? • d'une zone de montagne ? • d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? • d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?	 • **NON** • **NON** • **NON** • **NON** • **OUI**
Joindre éventuellement une cartographie	

[1] Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

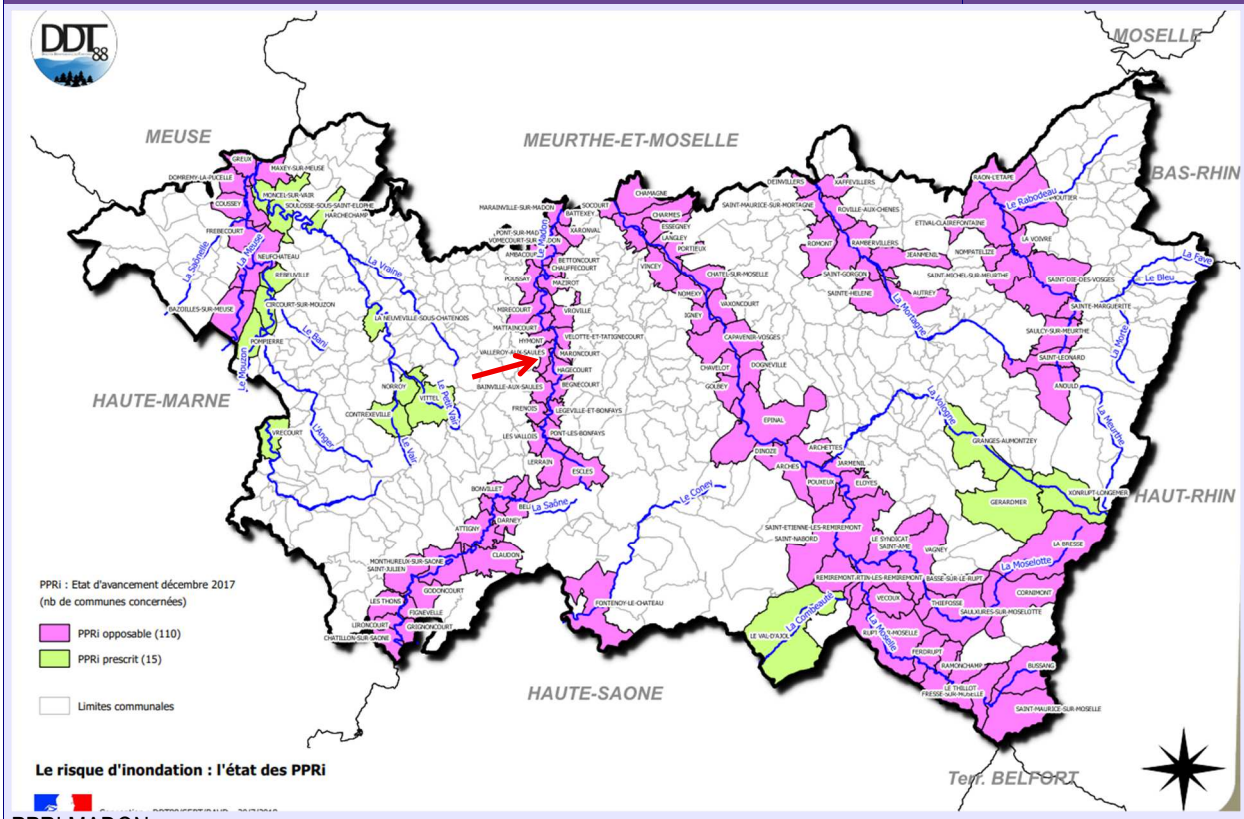

PPRI MADON

3. Le territoire dispose-t-il : • de cours d'eau de première catégorie piscicole ? • de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?	• **NON** • **NON**
Joindre éventuellement une cartographie	
4. Y a-t-il des zones environnementales sensibles concernées ou à proximité : • Natura 2000 ? • ZNIEFF1 ? • Zone humide ? • Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? • Présence connue d'espèces protégées ? • Présence de nappe phréatique sensible ?	• **NON** • **NON** • **OUI** • **OUI** • **NON** • **NON**
Joindre éventuellement une cartographie	

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
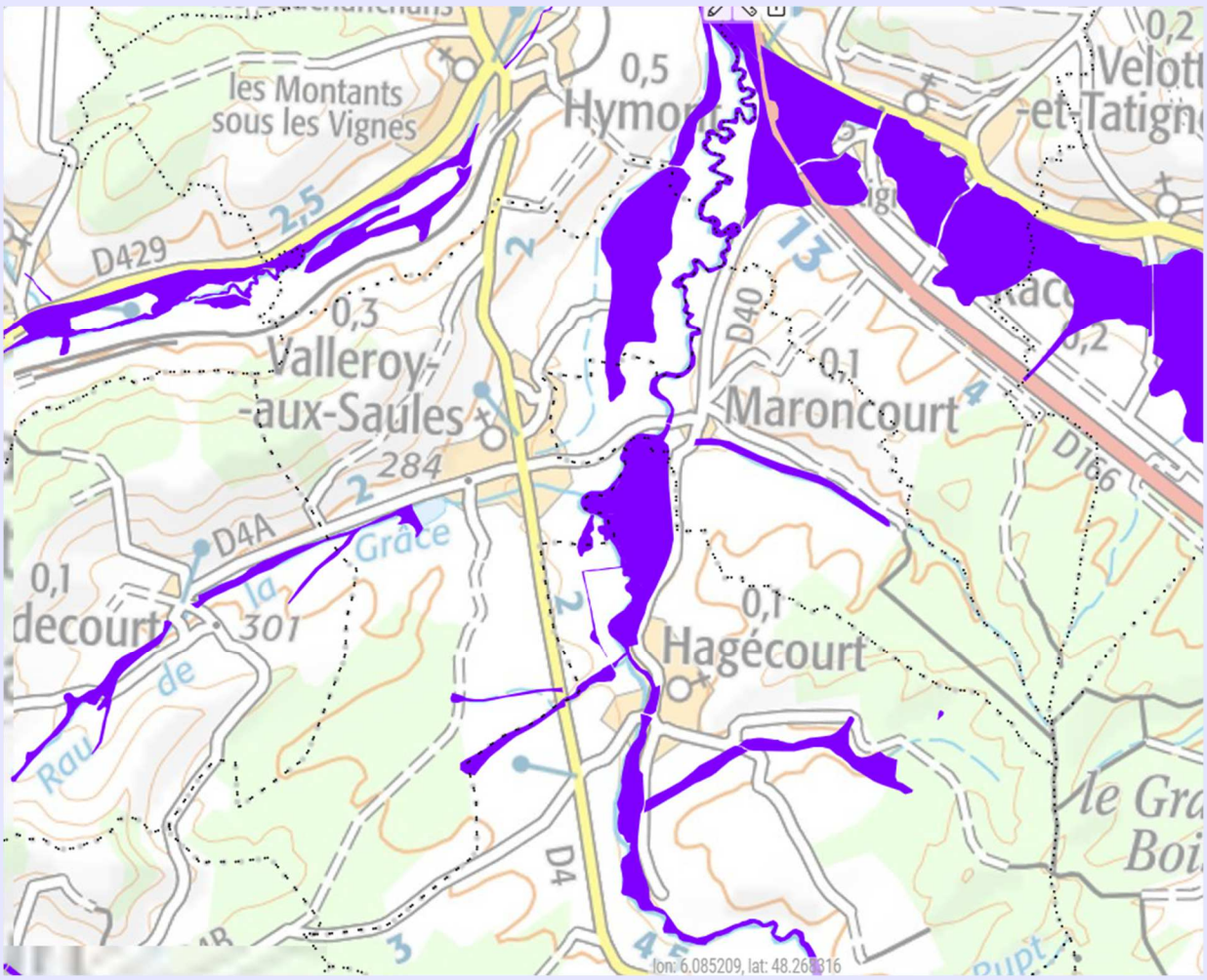 Localisation des zones humides	
5. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais)[2] des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau ? • Nom de la (des) Masse(s) d'eau superficielle :. ➢ **SAULE (état chimique BON – état écologique MOYEN)** • Nom de la (des) Masse(s) d'eau souterraine ➢ **FRCG108 : Domaine du Lias et du Keuper du plateau lorrain versant Rhin (Pas bon état qualitatif) ,** • Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)	Etat écologique …… Etat chimique ……
6. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur : • Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? • Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ? • Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?	• **OUI (SAGE GTI)** • **NON** • **OUI (SCOT VOSGES CENTRALES)**
7. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?	**NON**

[2] L'information se trouve sur le site http://www.eaufrance.fr ou http://www.lesagencesdeleau.fr/

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
Précisez :	
8. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire? Autres :	**Réseau pluvial**
9. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	**OUI**
10. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?	**NON**

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif ou non, remplissez le tableau

1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	**NON**
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées[3] ?	**Pas d'assainissement collectif sur la commune de Valleroy-aux-Saules**
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés ? Quand ? • Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés? • Résultats des contrôles ? • Les non-conformités ont-elles été levées ? • Sont-elles en cours d'être levées?	**Oui (les contrôles sont réalisées par le SDANC)**

Mise aux normes	Nbre bâtiments	Conformité
Aucune	8	Conforme
Installation neuve	3	
Uniquement si vente (dans l'année, par l'acquéreur)	21	Non conforme (réhabilitation légère)
Uniquement si vente (dans l'année, par l'acquéreur) avec réhabilitation complète	55	Non conforme (réhabilitation lourde)
Dans les 4 ans, ou dans l'année si vente (par l'acquéreur)	5	
Dans les meilleurs délais	11	Inexistant
En attente de réalisation des travaux.	5	
Jamais contrôlé	6	

4. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ?	**NON**

[3]Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	
5. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel …) ?	**OUI**
Si oui, lesquels : Rejet vers réseau d'eaux pluviales et filière drainée vers milieu superficiel	
6. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge4 ? • Par temps sec ? Par temps de pluie ? De façon saisonnière ?	**Pas de station**
6. une station de traitement des eaux usées (STEU) prévue ? • Type de station ? • Localisation envisagée ? • Dimensionnement prévu (? (nombre d'habitants et/ou équivalent-habitant ?	**NON**
7. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, …) ? Lesquelles :	**Non concerné**

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

La CCMD ne possède pas la compétence pluviale sur le territoire de VALLEROY-AUX-SAULES

Contexte, caractéristiques de la gestion des eaux pluviales et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à : • des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? • de ruissellement ? • de maîtrise de débit ? • d'imperméabilisation des sols ?	
Lesquels :	
2. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?	
Lesquelles : Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?	

[4]référence réglementaire pour estimer la surcharge :*les valeurs limites de l'arrêté du 22 juin 2007, et (parce qu'il peut être plus restrictif) les valeurs limites définies dans l'arrêté préfectoral propre à la station d'épuration (ou au système d'assainissement)*

Contexte, caractéristiques de la gestion des eaux pluviales et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?	Si oui, fournir si possible une carte.
4. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?	Si oui, fournir si possible une carte.
5. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?	
Si oui, lesquelles ?	
6. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?	
7. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau[5]?	
8. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ?	
8. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	
9. Avez-vous subi des • coulées de boues? • glissements de terrain dûs à un phénomène pluvieux? • Autres :	
10. Votre territoire fait-il parti : • d'un SAGE en déficit eau ? • d'une Zone de Répartition des Eaux ?	
Contexte, caractéristiques des eaux pluviales et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ?	
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ?	
4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ?	

[5] 2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ;2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

Contexte, caractéristiques des eaux pluviales et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?
Expliquez pourquoi : Le zonage ANC peut être dispensé d'une évaluation environnementale car il : • Identifie simplement les zones où l'assainissement collectif est impossible ou non pertinent ; • N'implique **aucune construction**, **aucun ouvrage**, **aucune modification physique immédiate** ; • Ne fait que constater une situation existante (ex. contraintes de relief, éloignement des réseaux, faible densité). Ainsi, il n'entraîne **pas d'incidences environnementales directes par sa mise en place**.

A EPINAL Le 02/12/2025